

**MAIRIE D'AUTHEZAT**  
**3 rue Guyot Dessaigne**  
**63114 AUTHEZAT**

Tél : 04 73 39 50 31  
Fax : 04 73 39 56 49  
Email : [mairie-authezat@cegetel.net](mailto:mairie-authezat@cegetel.net)  
Portail : <http://www.authezat.fr>

Authezat, le 20 novembre 2019

N° enregistrement : ET/MB/.19  
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

**Sécheresse => demande de reconnaissance  
de l'état de catastrophe naturelle**

Madame, Monsieur,

L'été 2019 a été particulièrement sec.

Des habitants de la commune nous ont fait part de l'état de désordres survenus dans leur maison d'habitation ou dépendances. Désordres vraisemblablement liés, au phénomène de dessèchement des sols.

Devant ces quelques cas portés à notre connaissance, la commune a décidé de faire une demande en préfecture, de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle «sécheresse/réhydratation des sols».

Par ce document, nous vous demandons de bien vouloir nous faire savoir si vous êtes touchés par ce phénomène. Pour se faire, vous adresserez en mairie, **avant le 16 décembre 2019**, un dossier même sommaire indiquant les désordres. Vous prendrez soin de bien identifier le ou les bâtiments concernés. Merci d'indiquer votre adresse postale, vos numéros de téléphone et vos adresses mails.

**IMPORTANT :** Cette demande, que la commune dépose, ne préjuge pas d'un classement de notre commune en reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. La réponse ne sera d'ailleurs connue qu'en milieu de l'année 2020, en principe.

Je vous remercie.

**A retenir, si vous êtes sinistré :**

1. Demander à la mairie => la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en déposant un courrier de demande en ce sens et un dossier sommaire ;
2. Déclarer les dommages subis à votre assureur (comme lors d'un sinistre classique).

Le Maire,

Eric THOMAS.



Des informations précises, relatives à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont à votre disposition sur le portail de la commune [authezat.fr](http://authezat.fr) et sur le portail de la préfecture du Puy-de-Dôme



**Ouvertures secrétariat : lundi 17h/19h, mardi 14h/16h, mercredi 16h/19h (à l'agence postale communale), jeudi et vendredi 10h/12h.**

**Permanences de Monsieur le Maire en Mairie, sans rendez-vous : mercredi de 17h/19h**